

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD94

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-1 du code de l'environnement est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La gestion sobre, équilibrée et durable de la ressource en eau privilégie les solutions fondées sur la nature qui visent à restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques.

« Le recours aux ouvrages de stockage de l'eau constitue une solution de dernier recours. Il ne peut être autorisé qu'après démonstration que l'ensemble des aménagements nécessaires à la restauration du cycle naturel de l'eau a été effectivement réalisé et évalué, notamment la préservation et la restauration des zones humides, la renaturation des cours d'eau, le rétablissement de leurs fonctionnalités hydromorphologiques, ainsi que l'amélioration de l'infiltration des eaux dans les sols. Les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau doivent être la priorité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social consacre un principe clair : le stockage de l'eau ne peut intervenir qu'en ultime recours, après que l'ensemble des actions structurelles basées sur nature aient restauré le cycle de l'eau a été effectivement mis en œuvre.

Le recours croissant aux ouvrages de stockage de l'eau constitue une réponse technique qui ne peut se substituer à une restauration ambitieuse du cycle naturel de l'eau.

L'irrigation continue, en effet, de se développer, avec une augmentation moyenne des surfaces irrigables de 23 % entre 2010 et 2020. En 2020, l'agriculture a consommé 62 % de l'eau consommée en France hexagonale (France Stratégie, 2024). La création de nouvelles retenues artificielles est souvent présentée comme la solution à la sécheresse, alors que la France compte déjà entre 600 000 et 800 000 retenues d'eau, de toutes tailles et à usages variés.

Pendant ce temps, en 2020, environ la moitié (51 %) de la superficie des milieux humides était dégradée par l'intensification agricole et l'artificialisation des territoires. Les services écosystémiques rendus par les milieux humides sont indispensables à l'agriculture et à notre souveraineté alimentaire.